

Charte éthique de l'association Wallah We Can

Avec l'enfance, par l'éducation, pour la Tunisie.

Préambule

L'association Wallah We Can est une association à but non lucratif, indépendante et apolitique agissant en faveur de l'enfance et de l'éducation.

Conformément à ses statuts et dans le souci de garantir l'exemplarité de ses activités, l'association Wallah We Can a décidé de se doter d'une charte éthique, définissant ses règles déontologiques, et d'un code de bonne conduite.

Ces règles doivent guider l'association Wallah We Can dans le souci de préserver son indépendance et son intégrité ainsi que de se protéger de toute situation qui pourrait nuire à son image.

Enfin, la présente charte éthique garantit à la fois la transparence de l'utilisation des dons et l'indépendance de l'association Wallah We Can vis-à-vis de ses donateurs dans la conduite de sa politique générale.

Champ d'application

La charte éthique et le code de bonne conduite ont vocation à réglementer les obligations des personnes intervenant avec l'association Wallah We Can dans le cadre de leurs activités auprès des personnes, mineures ou majeures, bénéficiaires de ses activités.

Ils s'appliquent :

- Aux intervenants auprès de l'association
 - ▶ aux membres associatifs de l'association Wallah We Can,
 - ▶ aux employés de l'association Wallah We Can: salariés, volontaires, ainsi que toute personne liée par un contrat de travail ou de prestation de services avec l'association Wallah We Can dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions,
 - ▶ aux personnes liées par une convention de stage ou un engagement de bénévolat, ainsi que toute personne participant aux activités de l'association Wallah We Can (visiteurs, journalistes, ambassadeurs notamment).

► aux donateurs (entreprises, organismes publics, associations, fondations ainsi que particuliers).

I – Les valeurs partagées

Toutes les activités mises en œuvre par l'association Wallah We Can se réfèrent aux valeurs partagées suivantes :

Respect de sa mission

L'association Wallah We Can agit en faveur de l'enfance et l'éducation en application du principe selon lequel l'enfant est une personne à part entière, qui a des droits, notamment en matière d'éducation.

L'association Wallah We Can veille au respect de l'objet défini dans ses statuts dans tous les actions mises en œuvre.

Neutralité

Les intervenants sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions ou quand ils interviennent au nom de l'association Wallah We Can, à la plus grande neutralité dans les débats à caractère politique, ethnique ou religieux.

Par ailleurs ils respectent un principe de réserve en s'abstenant d'exprimer publiquement des opinions en contradictions avec les valeurs énoncées dans la charte éthique de l'association.

Loyauté

Les intervenants collaborent en bonne entente avec toutes les personnes qui contribuent aux missions de l'association.

Intégrité et coopération

Les intervenants adoptent une attitude respectueuse envers l'ensemble des bénéficiaires des projets et adhèrent à la Politique de Protection de l'Enfance de l'association Wallah We Can.

Les intervenants travaillent à la réalisation des projets de l'association Wallah We can dans un esprit de coopération fondé sur le respect de la dignité et la confiance mutuelle.

Confidentialité

Les intervenants respectent la confidentialité des échanges oraux et écrits liés aux activités de l'association, même à l'issue de toute forme de collaboration avec l'association Wallah We Can.

Autonomie

L'association Wallah We Can veille à ce que ses projets n'entraînent pas de relation de dépendance de la part de leurs bénéficiaires, veillant au contraire à leur donner les outils de leur autonomie.

Développement durable

L'association Wallah We Can conçoit ses actions de telle sorte qu'elles produisent encore leurs effets après leur achèvement, dans le respect de l'environnement et des conditions de travail.

Démocratie

L'association Wallah We Can veille au respect des principes démocratiques définis dans ses statuts où chaque membre de plein droit et chaque membre d'honneur dispose d'une voix à égalité avec les autres. Les membres du Bureau Exécutif rendent des comptes à ceux qui les ont élus. Ils veillent au respect des différentes contraintes réglementaires et légales.

Gestion désintéressée

L'association Wallah We Can s'engage à respecter les principes suivants :

- les membres du Bureau Exécutif agissent à titre bénévole,
- les membres du Bureau Exécutif ne bénéficient d'aucune contrepartie (revenus, services, jouissance d'un bien, entre autres),
- les membres du Bureau Exécutif ne peuvent pas se partager le patrimoine de l'association Wallah We Can

Rigueur de la gestion

L'association Wallah We Can s'engage à utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources financières dont elle dispose.

Dans cette perspective :

- L'association Wallah We Can met en place des procédures et des contrôles permettant la pertinence et l'efficacité de sa gestion ;
- L'association Wallah We Can sélectionne les prestataires de service et fournisseurs dans les plus grandes conditions d'objectivité et proscrit tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé ;
- L'association Wallah We Can exclut par avance toutes dépenses à caractère somptuaire ou disproportionné au regard des besoins réels de son activité.

II – Engagements en faveur de l'enfance et l'éducation

L'association a pour objet d'agir en faveur de l'enfance et l'éducation en développant et soutenant des projets respectant les engagements suivants :

Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de l'enfant

Tout enfant doit pouvoir recevoir une réponse à ses besoins éducatifs fondamentaux

L'enfant est une personne faisant partie intégrante de la société qui se doit de tout mettre en œuvre afin de répondre à ses besoins fondamentaux.

En matière d'éducation cela couvre aussi bien les méthodes et outils d'apprentissage, que les contenus qui doivent être adaptés et de qualité. Conformément à la « *Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous* » de l'UNESCO des 5-9 mars 1990, tout doit être mis en œuvre afin d'aider l'enfant à développer son capital humain, à améliorer la qualité de son existence, à prendre des décisions éclairées et à continuer à apprendre.

Veiller au cadre et à l'environnement d'apprentissage

Tout enfant doit pouvoir bénéficier d'un cadre de vie et un environnement d'apprentissage de qualité

L'apprentissage doit pouvoir s'effectuer dans un climat stimulant et répondant aux besoins essentiels des enfants tels que des locaux d'accueil et de travail adaptés, une alimentation saine, un accès aux soins de santé, une ouverture par la culture, la sport, un entourage bienveillant, à l'écoute, apte à répondre à ses besoins affectifs.

Œuvrer pour l'accès à une éducation de qualité

Tous les enfants doivent avoir un accès équitable à une éducation de qualité

Tous doivent avoir la possibilité d'atteindre un niveau d'instruction satisfaisant sans discrimination basée sur le genre. Cela signifie lutter contre les disparités qui existent au détriment de certains groupes d'enfants tels que ceux vivant en zone rurale ou reculée, les enfants issus de famille victimes de la pauvreté, les enfants en situation de handicap, etc.

Respecter le principe de durabilité

Le concept de durabilité doit être intégré à toutes les activités mise en œuvre en faveur de l'éducation

Les paramètres écologiques, économiques et durables doivent être considérés dans la conception et la mise en œuvre des activités afin de veiller au respect de l'environnement et atteindre des résultats pérennes.

Agir de manière citoyenne et responsable

La citoyenneté responsable est à la base du changement

L'éducation concerne les enfants, les familles, la société civile, les pouvoirs publics. L'engagement de chacun est crucial pour atteindre l'objectif d'une éducation de qualité pour tous.

III – Déontologie à l'égard des donateurs

Affectation des dons

L'association Wallah We Can s'engage dans le respect de la loi tunisienne et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des donations conformes aux intentions formulées par écrit par les donateurs, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de ses missions statutaires et des principes définis aux présentes.

Indépendance de l'association

L'association Wallah We Can s'engage à conserver son indépendance vis-à-vis des donateurs dans ses choix stratégiques.

L'association Wallah We Can veille à ce que l'utilisation des fonds ne serve pas à payer ou fournir des avantages à une personne susceptible d'influencer la prescription, l'achat ou l'utilisation de produits ou services commercialisés par un donateur.

L'association Wallah We Can s'engage à n'accepter aucune exigence particulière des entreprises mécènes qui porterait préjudice à l'objet social de l'association Wallah We Can.

Sollicitations aux fins des collectes de fonds

Les sollicitations aux fins de collecte de fonds doivent :

- indiquer clairement le but de la collecte de fonds ;
- respecter les dispositions de la présente charte éthique ;
- cesser vis-à-vis d'un donateur potentiel qui en fait la demande.

Acceptations de libéralités

L'association Wallah We Can s'interdit de recevoir des libéralités de toute nature, de la part d'organisations politiques, syndicales ou religieuses.

L'association Wallah We Can veille à ce qu'aucune action ne soit incompatible avec ses objectifs et ses missions et avec son image ;

L'association Wallah We Can se réserve le droit de refuser les libéralités d'entreprises ou de personnes physiques:

- dont les activités seraient contraires à ses valeurs et ses missions;
- dont l'association d'image serait préjudiciable à l'association Wallah We Can,
- lorsqu'elles sont grevées de charges ou de conditions disproportionnées qui pourraient entraver l'accomplissement des missions de l'association Wallah We Can;
- si un doute raisonnable existe quant à la régularité des activités du donateur.

Pour ce faire, l'association Wallah We Can prend l'engagement de rechercher toutes les informations nécessaires susceptibles de l'éclairer sur ces différents points, préalablement à l'acceptation d'une libéralité.

Respect des donateurs

L'association Wallah We Can s'engage à ne mettre en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs et des personnes qui y concourent. L'association Wallah We Can s'interdit d'échanger, de louer ou partager sa liste de donateurs actuels et potentiels avec d'autres organismes. Enfin, l'association Wallah We Can s'assure que la dénomination du donateur qu'elle choisira de faire figurer sur des supports pérennes ou temporaires est bien celle de la personne morale qui lui verse les libéralités, représentée par sa raison sociale, son logo, ou toute autre objet ou appellation notoirement représentatif de l'activité de l'entreprise et que l'utilisation de cette dénomination respecte la volonté de celle-ci en termes de communication et d'image.

L'association Wallah We Can s'engage à n'accepter aucune exigence particulière des entreprises mécènes qui porterait préjudice à l'objet social de l'association Wallah We Can.

Politique de reconnaissance

L'association Wallah We Can se conforme au principe d'absence de contrepartie pour le donateur.

Toutefois, l'association Wallah We Can, dans un souci de manifester sa gratitude aux donateurs, peut proposer des actions de reconnaissance à ces derniers, en veillant à respecter une disproportion marquée entre la libéralité et les avantages retirés de ces actions.

Utilisation de l'image de la fondation

L'association Wallah We Can s'engage à veiller à ce que tout usage par les donateurs du logo et du nom de l'association Wallah We Can et à ce que toute utilisation de l'action de mécénat à des fins de communication soient respectueux de l'image de l'association Wallah We Can.

Transparence sur l'activité de la Fondation

L'association Wallah We Can s'engage à fournir une information précise et fiable à ses donateurs et notamment à faire connaître ses orientations générales, ses engagements, ses choix d'actions, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, le nom de ses dirigeants et son organisation.

L'association Wallah We Can s'engage à respecter les dispositions prévues dans la loi tunisienne en matière de communication et de publication dans la presse des données concernant les aides, dons et donations d'origine étrangère.

L'association Wallah We Can s'engage à tenir à disposition des membres de son Bureau Exécutif qui en feraient la demande, le détail des libéralités et actions de reconnaissance accordées aux donateurs dans le cadre d'opérations de mécénat, à condition que ces derniers s'engagent à respecter les éventuelles clauses de confidentialité auxquelles l'association aurait acceptées de souscrire à la demande de ses partenaires.

L'association Wallah We Can s'engage à transmettre ses statuts aux donateurs, sur simple demande.